L'évaluation périodique

des programmes d'études

de l'Université du Québec à Rimouski

Rapport de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes

Juin 1996

Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec

No de publication 96-09
Dépôt légal – 2e trimestre 1996
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-920079-40-9
© CREPUQ 1996

Conférence des recteurs et des principaux
des universités du Québec
C.P. 952, Succ. Place du Parc
Montréal (Québec)
Téléphone : (514) 288-8524
Télécopieur : (514) 288-0554
Courriel : celine.cloutier@crepuq.qc.ca

Table des matières

Lettre de transmission à madame Hélène Tremblay, vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche et rectrice par intérim 2

Introduction 3

1. Méthodologie et démarche de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes 4

2. L'évaluation périodique à l'Université du Québec à Rimouski 6

3. Principes généraux et lignes directrices du processus d'évaluation périodique de l'UQAR 8

4. La conformité du processus d'évaluation périodique avec la «**Politique**» de la CREPUQ 13

   4.1 L'objectif de l'évaluation 13

   4.2 Les modalités de l'évaluation 13

   4.3 Les objets de l'évaluation 20

Conclusion et recommandations 22

Annexe 1 Liste des rapports de vérification 23

Annexe 2 Membres de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes 24

Annexe 3 Liste des principaux documents consultés 25

Annexe 4 Horaire de la visite à l'UQAR 26

Annexe 5 Note sur l'évaluation par les pairs 28

Introduction

En septembre 1991, la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) a créé la Commission de vérification de l'évaluation des programmes, en lui confiant le mandat d'examiner la conformité des politiques et procédures d'évaluation en vigueur dans les établissements universitaires par rapport aux conditions et normes définies dans la «**Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants**» (ci-après «**Politique**»), adoptée par la CREPUQ en mars 1991 et révisée en décembre 1994.

Dans ce neuvième rapport[1], la Commission présente les résultats des travaux qu'elle a menés, conformément à son «**Protocole de vérification**», afin de vérifier le processus d'évaluation en vigueur à l'Université du Québec à Rimouski (ci-après UQAR). C'est en réponse à la lettre que le président de la Commission lui adressait, en juillet 1995, que la rectrice par intérim de l'Université du Québec à Rimouski invitait la Commission à visiter l'UQAR au cours du trimestre d'hiver 1996. L'UQAR est ainsi la quatrième des onze constituantes du réseau de l'Université du Québec à soumettre son processus d'évaluation périodique à l'examen de la Commission. Les membres de la Commission, dont la liste apparaît à l'Annexe 2, tiennent à remercier l'UQAR de la collaboration soutenue que son personnel a manifestée à chacune des étapes de la procédure de vérification.

1. Voir la «**Liste des rapports de vérification**» à l'annexe 1.

1. Méthodologie et démarche de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes

La Commission a d'abord examiné sur dossier la teneur du processus d'évaluation adopté par l'UQAR et sa conformité au *cadre de référence* établi dans la «**Politique**» de la CREPUQ. Pour réaliser cette analyse, la Commission a disposé de documents tels que l'énoncé de politique, les directives en vigueur à l'UQAR et le calendrier des évaluations réalisées et projetées (voir la «**Liste des principaux documents consultés**» à l'Annexe 3).

Par ailleurs, la Commission souhaitait vérifier sur pièces les modalités concrètes et les résultats du processus d'évaluation de l'UQAR; à cette fin, elle choisit habituellement un certain nombre de programmes dont l'évaluation est complétée. Cependant, seule l'évaluation du programme de baccalauréat en biologie était complétée selon les exigences de la «**Politique d'évaluation périodique des programmes**», adoptée en 1993. En fait, cette évaluation a été amorcée en décembre 1990, dans le cadre de la «**Politique d'évaluation périodique des programmes de premier cycle**» de 1983; mais le «**Rapport d'auto-évaluation**» a été retenu pendant une année, de manière à ce qu'il puisse être soumis à l'expertise externe prévue à la nouvelle version de la «**Politique d'évaluation périodique des programmes**» (1993), élaborée dans l'intervalle. L'évaluation n'a été finalement complétée qu'en novembre 1995.

Les autres dossiers transmis à la Commission avaient ou bien été constitués antérieurement à l'adoption de la «**Politique d'évaluation périodique des programmes**» de 1993 — par exemple, le «**Dossier d'évaluation et modification des programmes de baccalauréat en sciences infirmières et de certificat en nursing communautaire**» et le «**Dossier d'évaluation et modification des programmes en application pédagogique de l'ordinateur**» — ou bien n'avaient pas encore franchi l'ensemble des étapes prévues à la «**Politique d'évaluation périodique des programmes**» — c'est le cas du «**Dossier d'évaluation du baccalauréat et du certificat en sciences comptables**» et du «**Dossier d'évaluation du baccalauréat et des certificats en économie et gestion**».

L'examen sur pièces constitue la première étape du processus de vérification. Dans une deuxième étape, à l'occasion de la visite qu'elle a effectuée à l'Université, le 9 février 1996, la Commission a rencontré les membres de la direction de l'UQAR qui assument des responsabilités en matière d'évaluation périodique et des personnes qui, à divers titres, ont participé à l'élaboration des trois dossiers d'évaluation retenus aux fins de la vérification (voir l'«**Horaire de la visite**» à l'Annexe 4).

Le présent rapport constitue la troisième et dernière étape du processus de vérification. La Commission y rappelle d'abord le contexte dans lequel l'UQAR a développé ses politiques d'évaluation. Sont ensuite décrits les principes généraux et les lignes directrices en vertu desquels l'Université évalue ses programmes d'études. Dans le chapitre qui suit, la Commission examine la conformité du processus en vigueur à l'UQAR par rapport au *cadre de référence* établi par la CREPUQ, en identifiant les principales forces et faiblesses qui se dégagent de ce processus. Le dernier chapitre du rapport présente les conclusions de la Commission et résume les recommandations qu'elle formule à l'intention de l'Université.

Il importe de souligner que la «**Politique d'évaluation périodique des programmes**» (1993) de l'UQAR, à l'instar de celles qu'ont mises en place les autres constituantes du réseau de l'Université du Québec, doivent être conformes à la «**Politique d'évaluation des programmes**» (ci-après «**Politique cadre**») adoptée par l'Université du Québec; compte tenu de cette obligation, la Commission, dans un rapport antérieur consacré à l'INRS, a décrit le contenu de la «**Politique cadre**»; le lecteur intéressé pourra s'y référer.

Par ailleurs, on trouvera à l'Annexe 5 une «**Note sur l'évaluation par les pairs**» qui présente trois modèles d'évaluation par les pairs qui, au jugement de la Commission, satisfont aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ à cet égard.

2. L'évaluation périodique à l'Université du Québec à Rimouski

Il convient tout d'abord de rappeler qu'à l'UQAR, comme dans les autres constituantes du réseau de l'Université du Québec, les programmes de premier cycle sont sous la responsabilité de conseils de module; les programmes de deuxième et de troisième cycles relèvent de comités de programme. Les règles de composition de ces deux instances sont les mêmes : un nombre égal de professeurs et d'étudiants et un certain nombre de personnes extérieures à l'Université. Les conseils de module et les comités de programme veillent notamment à l'évaluation des programmes dont ils ont la responsabilité. Ce mode de gestion a permis de mettre en place un processus continu d'évaluation et de mise à jour des programmes, qui permet d'effectuer sur une base régulière des ajustements et des corrections susceptibles d'accroître la qualité et la pertinence des formations dispensées.

En matière d'évaluation périodique, l'Université s'est d'abord dotée, en 1983, d'une «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle**» selon laquelle l'évaluation et la modification de programmes formaient un tout indissociable. Il faut également rappeler qu'en 1991, la Sous-commission des études avancées et de la recherche avait élaboré un projet de «**Politique d'évaluation et de modification des programmes**». Toutefois, la perspective de la mise en place d'une politique cadre d'évaluation au sein du réseau de l'Université du Québec a conduit à l'abandon de ce projet et à l'adoption, en juin 1993, de la «**Politique d'évaluation périodique des programmes**». Cette politique s'applique à l'ensemble des programmes d'études, distingue nettement l'évaluation de la révision du programme — la Commission reviendra plus loin dans son «**Rapport**» sur ce point —, rend obligatoire l'expertise externe et la diffusion des résultats de l'évaluation et modifie la périodicité du cycle d'évaluation, qui passe de six à dix ans.

Conformément aux dispositions de la «**Politique cadre**» de l'Université du Québec, le Conseil des études a approuvé la «**Politique d'évaluation périodique des programmes**» en août 1993. Dans son avis, relativement à cette dernière, le vice-président à l'enseignement et à la recherche constate que «*la politique adoptée par l'UQAR est en tous points conforme avec la politique cadre de l'Assemblée des gouverneurs, dont elle reprend les principaux objectifs. Les guides préparés pour en assurer l'opérationnalisation sont clairs et précis.* […] *Il est entendu que le vice-président à l'enseignement et à la recherche transmettra, pour information, à la CREPUQ, une copie du résumé des rapports déposés au Conseil des études*».

Le tableau de la page suivante montre qu'un quart des programmes de premier cycle et deux des programmes d'études avancées sont en cours d'évaluation. Parmi les programmes que l'UQAR doit encore évaluer certains présentent la particularité d'impliquer la participation d'autres établissements. C'est le cas des six programmes suivants : 1- maîtrise en éducation offerte par extension par l'UQAR à l'UQAT; 2 doctorat en éducation offert à l'Université du Québec à Montréal en association avec l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Rimouski, l'Université du Québec à Hull et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue; 3- maîtrise en études littéraires offerte par extension, par l'Université du Québec à Trois-Rivières, à l'Université du Québec à Chicoutimi et à l'Université du

État de l'évaluation des programmes, UQAR

	Évaluations complétées*	Évaluations en cours	Évaluations à déterminer
Certificat	0	5	14
Baccalauréat	1	3	11
Diplôme	0	0	1
Maîtrise	0	2	5
Doctorat	0	0	2
TOTAL	**1**	**10**	**33**

* Selon la «Politique d'évaluation périodique des programmes» de 1993. Sont exclus de ce tableau les programmes de formation des maîtres puisqu'ils sont évalués selon les exigences du ministère de l'Éducation.

Sources : Bureau du doyen des études de premier cycle, Bureau du doyen des études avancées et de la recherche, février 1996 et Annuaire de l'UQAR, 1995-1996.

Québec à Rimouski; 4- maîtrise en gestion de projet offerte et gérée conjointement par l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Hull, l'Université du Québec à Montréal, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, l'Université du Québec à Trois-Rivières et l'Université du Québec à Rimouski; 5- maîtrise en océanographie offerte par l'UQAR en association avec l'INRS-Océanologie 6- doctorat en océanographie offert par l'UQAR en association avec l'INRS-Océanologie. En vertu des dispositions de la «**Politique d'évaluation périodique des programmes**» (1993) ce sont les comités de programme qui conviendront du moment et des modalités de leur évaluation périodique.

Il y a également lieu de noter que treize des programmes actuellement offerts à l'UQAR le sont depuis moins de dix ans; ils ont été évalués, mais à titre de projets de programmes, avant leur implantation.

3. Principes généraux et lignes directrices du processus d'évaluation périodique de l'UQAR

Le présent chapitre décrit les principes généraux et les lignes directrices du processus d'évaluation périodique des programmes d'études de l'UQAR tel qu'il est présenté dans la «**Politique d'évaluation périodique des programmes**» adoptée par le Conseil d'administration de l'établissement, le 22 juin 1993. La Commission tient à souligner ici la qualité de ce texte, plus particulièrement sa clarté et sa concision.

La «**Politique d'évaluation périodique des programmes**» de l'UQAR s'appuie sur les trois principes généraux suivants :

- «*évaluer un programme c'est déterminer sa pertinence et sa qualité. La pertinence est liée aux exigences de la discipline ou du champ d'études et aux besoins des étudiants et étudiantes, du marché du travail et de la société alors que la qualité est liée aux ressources impliquées, de même qu'aux relations entre les objectifs et les activités*»;

- l'Université «*a la responsabilité d'établir et de maintenir la qualité et la pertinence de ses programmes. À cette fin, il lui revient de procéder à leur évaluation et de décider des modifications à leur apporter*»;

- l'Université «*reconnaît que l'évaluation de ses programmes d'études doit être réalisée en ayant recours aux ressources concernées par le programme, pour une évaluation interne, puis en faisant appel à des expertes et experts extérieurs au programme pour une évaluation externe*».

La «**Politique d'évaluation périodique des programmes**» contient également des dispositions particulières en matière de «*demande ad hoc d'évaluation d'un programme*», d'«*évaluation par secteur*» et d'«*évaluation des programmes inter-établissements*». Ainsi, dans le cas d'une «*demande ad hoc d'évaluation d'un programme*» — laquelle peut «*provenir d'un organisme externe, comme le ministère de l'Éducation, l'Office des professions, une corporation professionnelle, ou d'un organisme interne, comme un conseil de module et la Commission des études* […] — *la Commission des études peut statuer sur la nature de l'évaluation à entreprendre et sur les mandats à confier à des personnes ou à des organismes. Elle peut également déterminer un échéancier de réalisation. Ainsi, pour les organismes qui font l'objet d'un agrément par un organisme extérieur à l'Université, la Commission des études pourra considérer que le rapport produit par cet organisme tient lieu de rapport d'évaluation externe, en totalité ou en partie, dans la mesure où il rejoint les objectifs de la présente politique*».

Quant à «*l'évaluation par secteur*», elle «*considère la valeur d'un ensemble de programmes, surtout par rapport à la mission de l'UQAR, à ses orientations, au choix des secteurs prioritaires et aux conditions imposées de l'extérieur.* […] *La Commission des études verra à déterminer un mandat ad hoc pour chacun des secteurs à être évalués*». Il est prévu que «*l'Université procède simultanément à l'évaluation d'un programme de baccalauréat et des programmes de certificats qui lui sont apparentés*».

Finalement, «*l'évaluation des programmes inter-établissements, soit les programmes offerts par extension et les programmes gérés conjointement ou en association, relève de l'université responsable du programme et l'évaluation de ce programme doit s'effectuer conformément aux protocoles d'entente entre les établissements*».

Selon le processus illustré dans le diagramme présenté à la page suivante, l'évaluation périodique d'un programme se déroule en deux étapes principales.

Première étape du processus, «*l'évaluation interne*», qui dans les termes de notre Commission correspond à l'auto-évaluation, est sous la «*responsabilité du Conseil de module ou du Comité de programme*», lequel doit veiller à «*définir la composition d'un comité d'*[auto-]*évaluation* […] *qui devra comprendre au moins une personne professeur, une personne étudiante ou diplômée et une personne du milieu socio-économique*».

Le Comité d'auto-évaluation doit:

- «*procéder à la cueillette des données qualitatives et quantitatives requises; procéder aux consultations auprès du milieu socio-économique, des étudiants et étudiantes, des diplômés et diplômées, des professeurs et professeures et des chargés et chargées de cours;*

- *faire l'analyse et l'interprétation des données;*

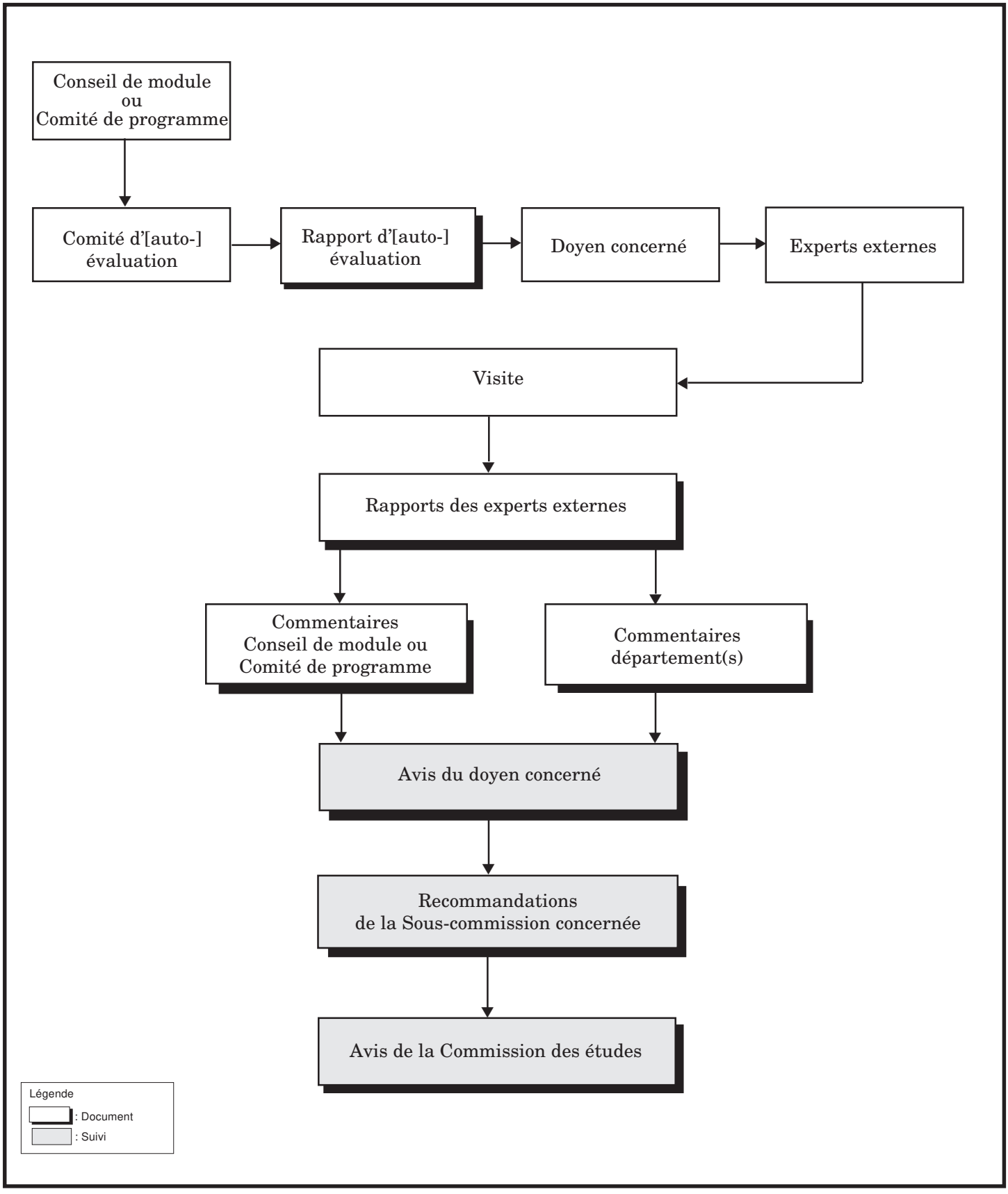
- *rédiger un rapport d'évaluation complet sur le programme;*

- *déposer son rapport ainsi qu'un résumé au Conseil de module ou au Comité de programme*».

L'auto-évaluation «*porte sur tous les aspects du programme soit: l'objectif général et les objectifs spécifiques du programme et le degré d'atteinte de ces objectifs; la réponse du programme aux attentes de la société incluant les corporations professionnelles et autres organismes; aux études avancées, la contribution au développement des connaissances; les effectifs étudiants à plein temps et à temps partiel (personnes admises, inscrites et diplômées); l'insertion du programme dans le milieu universitaire; l'insertion du programme dans le développement de l'institution; les conditions d'admission; la structure du programme; l'équilibre entre les cours obligatoires et ceux optionnels (au choix); l'encadrement des étudiants et étudiantes; les activités pédagogiques; les règlements pédagogiques particuliers; les ressources humaines qui interviennent dans le programme; les ressources physiques; les ressources financières; tout autre aspect propre au programme évalué*».

Afin d'aider le Comité d'auto-évaluation à «*choisir et* […] *documenter les indicateurs les plus pertinents à l'évaluation du programme*», l'UQAR a préparé deux guides. Le «**Guide d'[auto-]évaluation des programmes de premier cycle**» précise que le «**Rapport d'[auto-]évaluation**» devrait porter sur chacun des dix thèmes suivants : «*le programme en général; la réponse aux attentes du milieu socio-économique; les objectifs du programme; la gestion du programme: les admissions, les effectifs étudiants, l'encadrement, les diplômées et diplômés; la structure du programme; les activités; les activités et l'offre de cours; les ressources humaines: les ressources titulaires des cours, les ressources professionnelles; les ressources physiques et matérielles; les informations complémentaires*»; pour l'ensemble de ces thèmes, le «**Guide**» propose plus d'une centaine d'indicateurs. La Commission a noté qu'«*il appartient aux membres*

Diagramme simplifié du cheminement de l'évaluation d'un programme d'études, UQAR



Source: «**Politique d'évaluation des programmes**», UQAR, juin 1993.

du Comité d'[auto-]*évaluation* […] *de choisir et de documenter les indicateurs les plus pertinents à l'évaluation du programme*».

Quant au «**Guide d'[auto]évaluation des programmes d'études avancées**», il propose que le «**Rapport d'auto-évaluation**» «*d'un programme ou des programmes d'une même discipline ou d'un même champ d'études porte sur chacun des éléments suivants: le programme en général; la réponse aux attentes de la société; les objectifs du programme; la gestion du programme: les admissions, les effectifs étudiants, l'encadrement, les diplômées et les diplômés; la structure du programme; les dimensions pédagogiques; la gestion de l'offre de cours; les ressources humaines: le personnel enseignant, les ressources professionnelles; les ressources physiques et matérielles; les ressources documentaires et informatiques; l'aide financière aux étudiantes et étudiants; les informations complémentaires*». Pour faciliter l'analyse de ces éléments, le «**Guide**» propose plus de 120 indicateurs, en précisant qu'«*il appartient au responsable de programme ou du comité de programme de choisir et de documenter les indicateurs les plus pertinents à l'évaluation du programme*».

L'«*expertise externe*», qui constitue la seconde étape du processus d'évaluation périodique, est confiée «*à trois expertes et experts extérieurs au programme évalué et à l'UQAR* »; leur «*provenance* […] *est la suivante : deux personnes, dont au moins une professeure ou un professeur, oeuvrant dans la discipline ou* [le] *champ d'études provenant d'une autre université; une personne du milieu socio-économique relié à la discipline*». Ces personnes «*sont nommées par la Commission des études sur recommandation du doyen*» concerné, qui consulte les responsables du programme évalué. «*Dans le cas d'une évaluation simultanée d'un programme de baccalauréat et d'un programme de certificat d'une même discipline*», il est entendu que les experts peuvent être les mêmes.

Le doyen concerné transmet le «**Rapport d'[auto-]évaluation**» aux experts, qui «*doivent se prononcer sur la qualité du programme en considérant principalement: la pertinence des objectifs du programme en regard de la discipline ou du champ d'études; la qualité du programme et la qualité des apprentissages; la cohérence entre la structure du programme, le contenu des cours et les objectifs du programme; la qualité des ressources humaines (professeures et professeurs, chargées et chargés de cours, personnel professionnel et technique) et leur contribution au programme; la qualité des ressources physiques et matérielles et leur contribution au programme; tout autre aspect propre au programme évalué*».

La «**Politique**» de l'UQAR prévoit que la visite des experts se déroule «*habituellement*» sur une journée et qu'à ce moment, ils «*peuvent rencontrer toute personne qu'ils désirent. Par ailleurs, le Conseil de module ou le Comité de programme, ou une personne le représentant, doit être entendu ainsi que les membres du* Comité d'[auto-]*évaluation* […] *et la direction des départements, ou une personne la représentant, auxquels sont rattachés les cours du programme évalué*».

Selon le cas, un «**Guide d'expertise externe des programmes de premier cycle**» ou un «**Guide d'expertise externe des programmes d'études avancées**» est transmis aux experts afin de les aider dans la rédaction de leur rapport respectif. Ces brefs documents rappellent les indicateurs proposés dans le «**Guide d'[auto-]évaluation des programmes de premier cycle**» ou dans le «**Guide d'[auto-]évaluation des programmes d'études avancées**». Le «**Guide d'expertise externe des programmes de premier cycle**» précise que «*c'est à partir du rapport d'évaluation interne et des consultations effectuées lors de la visite à l'Université du Québec à Rimouski que les expertes et les experts extérieurs au programme se prononcent sur la qualité du programme évalué»* et rappelle qu'il appartient aux experts «*de choisir les indicateurs les plus pertinents à leur évaluation. Lors de la visite à l'Université* […]*, organisée*

par le doyen ou la doyenne […]*, les experts peuvent rencontrer toute personne qu'ils désirent, demander à consulter certains documents ou se rendre en certains lieux tels des laboratoires ou des salles à vocation spécialisée*». Le «**Guide d'expertise externe des programmes d'études avancées**» est similaire, bien qu'il ne mentionne pas «*les consultations effectuées lors de la visite à l'Université*» comme source d'information leur permettant de se prononcer sur la qualité du programme évalué.

Finalement, «*le rapport de chacun des expertes et experts est transmis au doyen ou à la doyenne des études de premier cycle ou au doyen ou à la doyenne des études avancées et de la recherche, selon le cas. Ce dernier ou cette dernière recueille l'avis du Conseil de module ou du Comité de programme sur l'expertise externe et celui des départements concernés sur l'*[auto-]*évaluation* […] *et l'expertise externe*».

Il est prévu que «*la doyenne ou le doyen concerné transmet à la Commission des études le dossier complet d'évaluation accompagné de son avis ainsi que des avis de la Sous-commission des études de premier cycle ou de la Sous-commission des études avancées et de la recherche et du Comité de gestion des ressources départementales, s'il y a lieu.*

Les recommandations de la Commission des études pourront être de trois ordres: le statu quo; la révision de certains aspects du programme; la suspension des admissions au programme».

Par la suite, «*au terme du processus d'évaluation, un dossier d'évaluation est transmis au Conseil des études* [de l'Université du Québec]*. Ce dossier comporte les éléments suivants: les données objectives concernant le programme: historique, structure du programme, données relatives aux populations étudiantes, données relatives aux ressources humaines concernées; un résumé et les conclusions de l'*[auto-]*évaluation* […]*; un résumé et les conclusions de l'évaluation externe; les recommandations de la Commission des études*».

4. La conformité du processus d'évaluation périodique avec la «Politique» de la CREPUQ

C'est en reprenant un à un l'objectif, les modalités et les objets de l'évaluation définis dans la «**Politique**» de la CREPUQ — et dont le libellé, dans ce qui suit, apparaît en caractères italiques — que la Commission présente ici les résultats des travaux qu'elle a accomplis aux fins de la vérification des processus d'évaluation périodique de l'Université du Québec à Rimouski.

Son analyse tient compte des principes généraux et des lignes directrices d'évaluation présentés dans la section précédente; elle se fonde aussi sur les observations que l'examen des dossiers d'évaluation lui a permis de formuler; ces observations sont forcément restreintes en raison notamment du nombre de dossiers examinés par la Commission et du fait que l'évaluation de certains de ces programmes n'était pas complétée ou était antérieure à la mise en place, en 1993, de la «**Politique d'évaluation périodique des programmes**». Bien entendu, la Commission tient également compte des éclaircissements obtenus lors de sa visite à l'Université.

4.1 L'objectif de l'évaluation

- *L'objectif fondamental du processus d'évaluation périodique consiste à améliorer la qualité et à accroître la pertinence des programmes de formation que dispensent les établissements universitaires à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'études.*

  Avec sa «**Politique d'évaluation périodique des programmes**», l'Université vise à «*assurer la qualité et la pertinence au plan scientifique, social et économique ainsi qu'au plan institutionnel*» des programmes d'études qu'elle offre. Plus spécifiquement, «*l'évaluation a pour but d'apprécier l'adéquation entre les objectifs visés, les ressources et les moyens utilisés, les résultats obtenus et les besoins de l'environnement dans lequel se situent les programmes. Elle vise à déterminer les forces et les faiblesses des programmes, à analyser les problèmes qui ont pu survenir et à proposer des solutions et des améliorations*».

  La Commission constate que l'objectif de l'évaluation périodique tel que l'Université l'énonce dans sa «**Politique d'évaluation périodique des programmes**» respecte la «**Politique**» de la CREPUQ en cette matière.

4.2 Les modalités de l'évaluation

Avant d'examiner les modalités selon lesquelles les programmes sont évalués, la Commission souhaite attirer l'attention de l'Université sur des questions plus générales concernant le processus d'évaluation périodique, notamment les travaux du Comité sur l'évaluation des programmes et des enseignements et la distinction entre l'évaluation et la révision d'un programme.

L'UQAR a mis sur pied, en juin 1995, un Comité ad hoc sur l'évaluation des programmes et des enseignements dont le mandat est notamment «*de proposer des choix*

d'indicateurs; d'influencer le développement des outils [d'évaluation]*; de participer à la conception d'un guide d'utilisation des outils* [d'évaluation]». La Commission constate que la mise en place de ce Comité semble être, en partie du moins, motivée par l'expérience que l'Université a acquise en matière d'évaluation périodique. Ainsi, l'application de la «**Politique d'évaluation périodique des programmes**» «*a permis d'observer qu'en l'absence d'un système récurrent de cueillette des données, les énergies consacrées à cette évaluation sont davantage centrées sur les différentes étapes du traitement de l'information que sur son interprétation ou son analyse. Il en résulte par conséquent une évaluation historique et descriptive qui ne débouche pas nécessairement sur des recommandations de changement*». Ce constat, que le Comité rappelle dans son «**Rapport d'étape**», apparaît fondé et la Commission croit que l'Université pourrait trouver avantage à mettre en place un bureau de la recherche institutionnelle ou une structure similaire afin de recueillir et traiter, sur une base récurrente, des données concernant les programmes d'études.

Dans cet esprit, le Comité ad hoc a l'intention de poursuivre le développement d'outils pour la cueillette d'indicateurs généraux. La Commission reconnaît que la collecte de données constitue un élément nécessaire à l'évaluation périodique, mais elle tient à souligner que cette seule *mesure*, fondée sur un certain nombre d'indicateurs, ne peut entièrement se substituer à l'*évaluation*, c'est-à-dire au jugement éclairé et critique que des personnes compétentes et bien renseignées peuvent poser sur la qualité et la pertinence d'un programme d'études. La Commission note avec satisfaction que suite aux discussions menées lors de la visite, l'Université cherchera à corriger la tendance observée, à l'UQAR comme dans d'autres établissements, à substituer les activités de mesure à celles que commande une évaluation véritable.

Par ailleurs, la Commission a déjà mis en garde les universités au sujet de la distinction entre l'opération d'évaluation périodique et la révision d'un programme. L'éventualité de modifier un programme peut être une motivation importante pour amorcer le processus d'évaluation et, s'il peut sembler légitime de combiner les deux procédures, la Commission a constaté qu'en pratique, lorsqu'il y a évaluation et révision simultanées, les responsables de l'auto-évaluation — professeurs, chargés de cours et étudiants — dans leurs réactions et commentaires, s'expriment principalement sur la proposition de révision du programme tout comme les experts et les pairs aux étapes subséquentes. Cette tendance — où la révision domine entièrement le processus d'évaluation — la Commission l'a observée surtout dans les dossiers d'évaluation réalisés selon la version de 1983 de la «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle**».

Les nouvelles règles, établies dans la «**Politique d'évaluation périodique des programmes**» de 1993, distinguent très nettement l'évaluation de la révision du programme. L'évaluation vise maintenant à déterminer des objectifs et à fixer des balises aux éventuelles modifications du programme et c'est dans une deuxième opération que seront préparées les modifications du programme, lesquelles sont alors considérées comme des moyens d'atteindre les objectifs dégagés au cours de l'évaluation. Selon cette interprétation, la révision d'un programme fait partie du suivi de son évaluation. Cette conception de l'évaluation explique en partie le caractère souvent préliminaire et relativement timide des recommandations contenues dans les «**Rapports d'auto-évaluation**», postérieurs à 1993 que la Commission a examinés.

S'il est important de bien séparer la démarche d'évaluation du processus de révision, il faut toutefois éviter de trop les cloisonner. La Commission croit qu'une évaluation doit être qualitative, et peut déboucher sur des recommandations qui conduiraient éventuellement à modifier le programme pour atteindre des objectifs spécifiques. Elle estime souhaitable que les universités évitent que le résultat de l'auto-évaluation se borne à proposer une révision détaillée du programme.

Dans un autre ordre d'idées, la Commission a apprécié que la «**Politique d'évaluation périodique des programmes**» s'applique tant aux programmes de premier cycle qu'à ceux des deuxième et troisième cycles; seuls les guides diffèrent légèrement selon les niveaux. La Commission a jugé favorablement le choix que l'Université a fait de soumettre les programmes de certificat à une évaluation périodique au même titre que les autres programmes et elle a noté que l'UQAR prévoit procéder «*simultanément à l'évaluation d'un programme de baccalauréat et des programmes de certificats qui lui sont apparentés*». La possibilité de procéder à l'évaluation par secteur est également une initiative heureuse qui permettra à l'Université d'alléger son processus d'évaluation périodique. La Commission tient également à souligner que l'UQAR est le premier des établissements vérifiés par la Commission dont la «**Politique d'évaluation périodique des programmes**» se préoccupe explicitement de l'évaluation périodique des programmes inter-établissements; toutefois, l'Université devra examiner de façon très attentive ces situations afin notamment de s'assurer que toutes les composantes de ces programmes soient évaluées.

- *Le processus institutionnel d'évaluation périodique des programmes devrait se conformer aux six modalités suivantes :*

  1. *Identifier une instance chargée de l'appliquer*

  La «**Politique d'évaluation périodique des programmes**» relève de l'autorité du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche; son application est la responsabilité du doyen des études de premier cycle ou du doyen des études avancées et de la recherche, selon le cas.

  2. *Définir des critères d'évaluation.*

  La Commission constate que les critères d'évaluation ne sont pas explicitement définis dans la «**Politique d'évaluation périodique des programmes**», ni dans les «**Guides**»; en conséquence, il appartient aux responsables de l'auto-évaluation et aux experts externes d'établir les critères et les indicateurs les plus appropriés à la situation du programme dont ils assurent l'évaluation.

  3. *Prévoir au minimum les opérations suivantes : a) l'auto-évaluation par les professeurs et les étudiants qui participent au programme évalué; b) le recours à l'avis d'au moins deux experts externes provenant d'autres universités, y compris d'universités hors Québec; c) l'évaluation par les pairs, étant entendu que ces derniers sont choisis parmi les professeurs qui ne participent pas au programme évalué; aux fins de l'une ou l'autre de ces opérations,*

l'établissement peut également solliciter, au besoin, l'avis d'autres personnes telles que des représentants socio-économiques ou des milieux de stage.

L'auto-évaluation

La Commission a déjà noté que la préparation des rapports d'auto-évaluation des programmes repose, de façon presque exclusive, sur l'enquête par questionnaire. Ces questionnaires sont constitués à l'intention des étudiants, des diplômés, des professeurs et des chargés de cours, des employeurs et des autres intervenants du milieu; les questions touchent les divers aspects du programme sur lesquels les répondants sont susceptibles d'avoir une opinion. L'Université prend soigneusement le pouls de la communauté qu'elle dessert. Sans doute, ces enquêtes peuvent aider à établir un diagnostic ou à identifier des questions dont l'analyse mériterait d'être approfondie; cependant, elles peuvent rarement conduire à la formulation de recommandations précises. En se concentrant sur la compilation des résultats de ces enquêtes, les responsables de la préparation des rapports d'auto-évaluation ont tendance à négliger l'examen du processus dynamique du programme tel que dispensé. On constate, par exemple, que l'examen des ressources professorales associées au programme est pratiquement négligé. La Commission est consciente qu'il peut être difficile de réaliser cette analyse, notamment si l'évaluation considère les ressources professorales du seul point de vue d'un programme particulier, indépendamment des autres responsabilités des professeurs. Malgré cette difficulté, l'examen des ressources professorales demeure particulièrement important pour juger de la qualité du programme et de sa mise en oeuvre. En conséquence,

la Commission recommande

que l'UQAR prenne les mesures nécessaires afin qu'une analyse des ressources professorales, notamment sur le plan de la qualification et de l'expérience, soit intégrée dans le «**Rapport d'auto-évaluation**».

Recommandation 1

La Commission s'inquiète également de la lourdeur et des coûts associés à l'administration de ces instruments. Dans certains cas, il y aurait avantage à ce que l'on fasse appel à des méthodes plus qualitatives, comme la tenue de tables rondes ou de rencontres personnalisées; de telles activités pourraient sans doute produire des résultats comparables à ceux des enquêtes par questionnaire. Compte tenu de ces commentaires, **la Commission suggère que l'UQAR s'interroge sur le bien-fondé et l'efficacité de l'enquête par questionnaire comme méthode quasi exclusive d'évaluation de la qualité et de la pertinence des programmes d'études.**

En outre, la Commission l'a signalé précédemment, l'étape de l'auto-évaluation n'amène pas ses responsables à formuler des recommandations précises; par exemple, dans le «**Rapport d'[auto-]évaluation des programmes en économie et en gestion**», le suivi de l'évaluation est presque toujours confié à un comité de révision des programmes. En cette matière, **la Commission suggère que l'UQAR précise, dans sa «Politique d'évaluation périodique des programmes», le mandat du Comité d'[auto-]évaluation en vue de s'assurer que cette instance formule des recommandations sur la qualité et de la pertinence du programme.**

La Commission a observé que la composition du comité d'auto-évaluation peut varier grandement d'un programme à l'autre, puisqu'elle relève du conseil de module ou du comité de programme; le fait est que la «**Politique d'évaluation périodique des programmes**» ne propose que des règles minimales en cette matière. La Commission constate également qu'il est possible qu'un seul professeur soit membre du comité d'auto-évaluation; dans ces conditions, les professeurs seraient sous-représentés à l'étape la plus significative du processus d'évaluation périodique. Même si, dans les faits, cette situation ne s'est pas encore présentée, la Commission estime que l'Université devrait y porter une attention particulière; compte tenu qu'il s'agit d'émettre des jugements critiques et de formuler des recommandations significatives, il paraît essentiel que le corps professoral soit intimement associé à son élaboration et à sa mise au point.

En ce qui concerne, de façon plus spécifique, l'apport des étudiants à l'étape de l'auto-évaluation, la Commission a observé que des représentants des étudiants participent à la préparation du rapport. Elle a aussi noté que les étudiantes rencontrées lors de la visite manifestaient beaucoup d'intérêt pour l'évaluation périodique et que leur contribution au processus d'évaluation avait été significative.

L'expertise externe

Au sujet du «*recours à l'avis d'experts externes qui proviennent d'autres universités*», la Commission tient à souligner qu'afin d'assurer l'objectivité et l'indépendance des experts choisis, l'Université devrait éviter que ceux-ci aient des liens avec le programme évalué, les professeurs qui y participent, les départements concernés ou même avec l'établissement; dans le cas d'un réseau d'établissements, il conviendrait de s'assurer que l'expert n'est pas rattaché à un établissement du réseau.

La Commission a constaté que dans les deux cas qu'elle a examinés et pour lesquels l'Université avait déjà procédé au choix des experts, l'Université a fait appel à des experts provenant d'une autre constituante de l'Université du Québec et à un diplômé de l'UQAR. Cette situation n'est pas conforme à l'esprit de la «**Politique**» de la CREPUQ.

La Commission a déjà noté qu'à l'UQAR, c'est le doyen des études de premier cycle ou le doyen des études avancées et de la recherche qui «*s'assure de la nomination par la Commission des études des expertes et experts externes après consultation de la personne responsable du programme concerné*». La «**Politique d'évaluation périodique des programmes**» prévoit le recours à l'avis de «*trois expertes et experts extérieurs au programme évalué et à l'UQAR*»; en fait, il s'agit d'«*une personne du milieu socio-économique relié à la discipline*» et de «*deux personnes, dont au moins une professeure ou un professeur, oeuvrant dans la discipline ou* [le] *champ d'études provenant d'une autre université*». Il est donc possible qu'un seul universitaire soit appelé à examiner la qualité et la pertinence d'un programme. C'est pourquoi

la Commission recommande

que l'UQAR modifie sa «**Politique d'évaluation périodique des programmes**», de façon à s'assurer que l'avis d'au moins deux experts externes provenant d'autres universités soit sollicité.

Recommandation 2

Normalement, c'est après avoir pris connaissance du «**Rapport d'[auto]-évaluation**» que les experts effectuent une visite à l'université pour rencontrer les personnes participant au programme — les professeurs mais aussi des étudiants — et recueillir tous les renseignements nécessaires à la préparation de leur rapport d'évaluation. Il va de soi que l'objectif de ces rapports est de porter un jugement global sur le programme soumis à l'évaluation périodique.

Le «**Guide d'expertise externe des programmes de premier cycle**» et le «**Guide d'expertise externe des programmes d'études avancées**» invitent les experts à «*choisir les indicateurs les plus pertinents*» afin de se prononcer sur la qualité du programme. La Commission croit que l'Université aurait intérêt à préciser dans ces documents que la tâche des experts est de formuler des avis sur les points forts et les points faibles du programme ainsi que des recommandations pertinentes. Il faut éviter que les experts limitent leur évaluation à l'examen du «**Rapport d'auto-évaluation**» et à sa conformité aux directives institutionnelles.

L'évaluation par les pairs

En ce qui concerne la modalité prévoyant «*l'évaluation par les pairs*», la Commission constate que la «**Politique d'évaluation périodique**» ne prévoit pas une telle opération; cette lacune constitue une faiblesse importante du processus d'évaluation périodique mis en place par l'UQAR.

Lors de la visite, l'Université a rappelé le travail réalisé par la Sous-commission des études du premier cycle ou la Sous-commission des études avancées et de la recherche en matière d'évaluation périodique. Tout en reconnaissant la qualité et la pertinence de la contribution de ces instances, la Commission juge que leur contribution dans le processus d'évaluation périodique n'équivaut pas à une évaluation par les pairs au sens de la «**Politique**» de la CREPUQ, compte tenu notamment de leur composition, du nombre relativement élevé de leurs membres, de leur mode de fonctionnement et du large mandat qui leur est confié. Par exemple, il serait difficile d'envisager que l'une ou l'autre de ces instances consacre deux ou trois réunions complètes à l'évaluation d'un dossier, ce qui est habituellement le cas du comité de pairs.

La Commission a déjà établi que dans l'esprit de la «**Politique**» de la CREPUQ, il est essentiel que les pairs appelés à évaluer un programme soient des professeurs qui ne participent pas au programme visé par l'évaluation, étant entendu qu'ils peuvent s'adjoindre, au besoin, des représentants des milieux socio-économiques et des stages. La Commission tient également à rappeler ici la nécessité de distinguer nettement l'opération d'évaluation périodique des opérations situées en aval et placées sous la responsabilité directe des autorités et des instances statutaires de l'Université et qui portent sur les suites à donner aux résultats de l'évaluation périodique et sur la préparation d'un plan d'action. C'est ainsi que pourraient mieux se distinguer la fonction des pairs et le rôle des

sous-commissions des études dans le processus d'évaluation périodique. On consultera la «**Note sur l'évaluation par les pairs**» (Annexe 4) où sont décrites les caractéristiques des principaux modèles d'évaluation par les pairs qui, selon la Commission, sont compatibles avec la «**Politique**» de la CREPUQ.

La mise en oeuvre de l'évaluation par les pairs ne peut qu'avoir un impact bénéfique sur tout le processus d'évaluation périodique, puisqu'elle introduit un facteur d'équilibre par rapport à l'auto-évaluation et à l'expertise externe. De plus, si l'UQAR choisissait de créer un comité central de pairs au premier cycle et un second comité central aux cycles avancés, ces comités permanents, qui pourraient être des comités des sous-commissions existantes, seraient bien placés pour recommander, le cas échéant, des améliorations à la politique d'évaluation périodique. Ils pourraient assurer un monitoring des opérations et en faire le bilan à intervalles réguliers.

Par conséquent, en vue d'assurer la conformité de son processus d'évaluation périodique des programmes aux normes et conditions de la «**Politique**» de la CREPUQ,

la Commission recommande

que l'UQAR soumette ses programmes d'études à l'évaluation par les pairs, selon le modèle qu'elle jugera le plus approprié.

Recommandation 3

4. Expliciter des instances et procédures pour donner suite aux recommandations formulées dans les rapports d'évaluation et définir un plan d'action

Il appartient à la Commission des études de «*s'assurer du suivi à l'évaluation*» et au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche «*d'assurer le suivi institutionnel aux recommandations du Conseil des études en regard de l'évaluation du programme*». **La Commission suggère que, le cas échéant, la Commission des études fixe un échéancier pour la mise en oeuvre de ses recommandations par les instances responsables.**

5. Fixer une périodicité maximale; à titre indicatif, cette périodicité ne devrait pas excéder un cycle de dix ans pour l'ensemble des programmes d'un établissement

L'Université a fixé à dix ans «*la périodicité maximale d'évaluation d'un programme*»; la Commission constate que la périodicité prévue correspond à la durée maximale d'un cycle d'évaluation des programmes d'un établissement selon la «**Politique**» de la CREPUQ. Par ailleurs, la Commission a noté que la «**Politique d'évaluation périodique des programmes**» précise un «*échéancier des étapes de l'évaluation*» selon lequel, «*en juin de chaque année, la Commission des études approuve la liste des programmes à être évalués dans l'année. L'évaluation interne d'un programme ou d'un ensemble de programmes doit se faire à l'intérieur d'une période de douze mois. Douze mois après le début de l'évaluation interne, soit habituellement en juin, la Commission des études procède à la nomination des expertes et experts extérieurs au programme. L'expertise externe doit être complétée en novembre de la même année. Le rapport complet d'évaluation doit être soumis à la Commission des études au plus tard* […] *21 mois après le début du processus*».

Jusqu'à présent, l'Université semble avoir éprouvé des difficultés à respecter cet échéancier. C'est pourquoi **la Commission suggère que l'UQAR prenne les mesures nécessaires afin d'accélérer les travaux d'évaluation périodique et s'assure de l'adéquation de sa politique et de ses pratiques en matière de planification des travaux d'évaluation périodique.**

6. *Établir une politique de diffusion des résultats du processus d'évaluation, sous la forme d'un résumé — excluant tous renseignements nominatifs — du rapport d'évaluation : il y serait fait état des forces et des faiblesses observées dans le programme évalué; y seraient également rappelées les principales recommandations. Ce résumé serait diffusé au sein de l'établissement universitaire et déposé à la CREPUQ, qui verrait à en assurer la transmission aux principaux intervenants, de même qu'à quiconque en ferait la demande. Une telle politique de diffusion contribuerait à renforcer la crédibilité des procédures d'évaluation qu'appliquent les établissements universitaires, tout en faisant connaître les normes et conditions auxquelles répondent ces évaluations*

C'est le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche qui est responsable «*d'assurer, sur demande, la diffusion des résultats*» de l'évaluation. Toutefois, en vue d'assurer la conformité de son processus d'évaluation périodique aux normes et conditions de la «**Politique**» de la CREPUQ,

la Commission recommande

que l'UQAR propose une politique explicite en matière de diffusion des résultats des évaluations périodiques.

Recommandation 4

4.3 Les objets de l'évaluation

La Commission a vérifié que la «**Politique d'évaluation des programmes**», plus particulièrement le «**Guide d'évaluation interne des programmes de premier cycle**» et le «**Guide d'évaluation interne des programmes d'études avancées**», traitent de manière satisfaisante des objets suivants :

- *conformité du programme aux objectifs généraux de la mission et du développement institutionnels;*
- *adéquation des conditions d'admission au programme par rapport aux objectifs de formation;*
- *adéquation de la structure du programme par rapport aux objectifs de formation;*
- *adéquation des méthodes et stratégies pédagogiques et de l'évaluation des apprentissages par rapport aux objectifs du programme;*

- *définition d'indicateurs qui rendent compte de l'évolution des ressources professorales, de l'évolution des clientèles étudiantes (demandes d'admission et inscriptions), de la productivité des programmes (taux de diplomation, durée des études, etc.) et des performances en recherche*;

- *identification des axes de formation retenus pour les années à venir, surtout pour les programmes de 2e et de 3e cycles*».

La Commission souhaite formuler quelques commentaires au sujet des deux objets suivants:

- *adéquation des ressources (humaines, physiques et financières) par rapport à la formation visée; en particulier, l'on prendra en compte les ressources professorales requises pour assurer un encadrement approprié et, dans le cas des programmes d'études avancées, pour constituer des masses critiques adéquates de ressources actives en recherche*;

La Commission a déjà recommandé à l'Université de prendre les mesures nécessaires afin qu'une analyse des ressources professorales, tant sur le plan de la qualification que de l'expérience, soit intégrée au «**Rapport auto-évaluation**». Par ailleurs, l'UQAR offre des cours hors-campus sur un vaste territoire, et les moyens de télécommunications dont elle dispose sont impressionnants. Néanmoins, il y aurait lieu que dans le cadre de l'évaluation périodique des programmes comprenant des cours hors-campus, l'Université examine notamment l'adéquation de l'encadrement assuré aux étudiants et des ressources physiques mises à leur disposition.

- *identification d'éléments de pertinence :*
  a) pertinence institutionnelle : la situation du programme dans l'établissement;
  b) pertinence interuniversitaire : la situation du programme dans le réseau universitaire;
  c) pertinence sociale : l'évolution des tendances du marché de l'emploi et, spécialement pour les programmes professionnels, les débouchés pour les diplômés; de façon plus générale, s'assurer que le programme répond aux attentes de la société à l'égard de la formation dispensée.

La Commission a noté que même si la «**Politique d'évaluation des programmes**» ne traite pas de la pertinence interuniversitaire, l'un des «**Rapports d'auto-évaluation**» qu'elle a examinés propose des comparaisons avec d'autres programmes similaires. Sur le plan de la pertinence sociale, l'Université est consciente de sa vocation régionale et elle intervient en conséquence; par exemple, la conception qu'elle a développée de la pertinence sociale est dirigée vers la région; c'est une attitude très positive que la Commission tient à souligner. **Néanmoins, la Commission suggère que l'UQAR porte une attention particulière à l'examen des pertinences interuniversitaire et institutionnelle de ses programmes, particulièrement à l'étape de l'auto-évaluation**.

Conclusion et recommandations

La Commission de vérification de l'évaluation des programmes considère que la politique institutionnelle mise en place par l'Université du Québec à Rimouski satisfait dans l'ensemble aux exigences de la «**Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants**» et que sa mise en oeuvre devrait permettre d'améliorer la qualité et la pertinence des programmes offerts par l'établissement.

L'une des forces de la «**Politique d'évaluation périodique des programmes**» repose sur l'économie du système d'évaluation retenu. La politique et le processus s'appliquent tant aux programmes de premier cycle qu'aux programmes d'études avancées; l'Université a prévu la possibilité d'évaluer simultanément et dans une même opération un programme de baccalauréat et les programmes de certificat apparentés; enfin, l'approche sectorielle permet l'évaluation en parallèle des programmes connexes, dans le cadre d'opérations distinctes mais simultanées. La Commission tient également à rappeler que l'UQAR est le premier établissement qu'elle vérifie dont la «**Politique d'évaluation périodique des programmes**» vise explicitement l'évaluation périodique des programmes inter-établissements. Dans un autre ordre d'idées, la Commission a apprécié dans ses termes mêmes, la précision et la concision de la «**Politique d'évaluation périodique des programmes**» de l'UQAR.

Sa principale faiblesse tient à l'absence de la participation de pairs au sens de la Commission. Compte tenu du rôle important joué par les pairs dans le processus d'évaluation périodique — ils permettent, notamment, l'ouverture d'un espace de médiation entre les *évalués* et les *autorités* universitaires — il y aurait lieu que leur contribution au processus d'évaluation périodique soit structurée adéquatement.

Enfin, au delà des suggestions qu'elle a émises, au fil du présent rapport, sur divers aspects de l'évaluation, la Commission souhaite rappeler ici les recommandations qu'elle formule à l'intention de l'Université du Québec à Rimouski :

que l'UQAR prenne les mesures nécessaires afin qu'une analyse des ressources professorales, notamment sur le plan de la qualification et de l'expérience, soit intégrée dans le «**Rapport d'auto-évaluation**» (p. 16);

que l'UQAR modifie sa «**Politique d'évaluation périodique des programmes**», de façon à s'assurer que l'avis d'au moins deux experts externes provenant d'autres universités soit sollicité (p. 18);

que l'UQAR soumette ses programmes d'études à l'évaluation par les pairs, selon le modèle qu'elle jugera le plus approprié (p. 19);

que l'UQAR propose une politique explicite en matière de diffusion des résultats des évaluations périodiques (p. 20).

Annexe 1

Liste des rapports de vérification

À ce jour, la Commission de vérification de l'évaluation des programmes a publié les rapports suivants:

«**L'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche de l'Université McGill**» (décembre 1992);

«**L'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche de l'Université de Montréal**» (mai 1993);

«**L'évaluation périodique des programmes de formation de l'Université Laval**» (janvier 1994);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Institut national de la recherche scientifique**» (juillet 1994);

«**L'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche de l'Université Concordia**» (janvier 1995);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec à Montréal**» (novembre 1995);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'École Polytechnique**» (février 1996);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec à Chicoutimi**» (mars 1996).

Annexe 2

Membres de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes

Monsieur Maurice L'Abbé, président

Monsieur Gilles Boulet

Madame Thérèse Gouin-Décarie

Monsieur Pierre Potvin

Monsieur Edward J. Stansbury

Annexe 3

Liste des principaux documents consultés

Dossier d'évaluation du programme de baccalauréat en biologie

Dossier d'évaluation et de modification des programmes de baccalauréat en sciences infirmières et certificat en nursing communautaire

Dossier d'évaluation des programmes en économie et gestion ainsi qu'en sciences comptables

Dossier d'évaluation des programmes en mathématiques-informatique

Dossier d'évaluation des programmes en application pédagogique de l'ordinateur

Université du Québec (1993). **Avis du vice-président à l'enseignement et à la recherche sur la politique d'évaluation périodique des programmes soumise par l'Université du Québec à Rimouski**.

Bureau du doyen des études de premier cycle (1995). **L'évaluation de programmes : 1995-1996**.

Université du Québec à Rimouski (1983). **Politique d'évaluation périodique des programmes de premier cycle**.

Université du Québec à Rimouski (1995). **État des travaux d'évaluation périodique**.

Université du Québec à Rimouski (1993). **Politique d'évaluation périodique des programmes**.

Annexe 4

Horaire de la visite à l'UQAR

Vendredi, le 9 février 1996

9h00 Madame Hélène Tremblay, vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche et rectrice par intérim; monsieur Jean-Nil Thériault, vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines; monsieur Jean-Denis Desrosiers, doyen aux affaires départementales; monsieur Bernard Demers, doyen des études de premier cycle et monsieur Pierre Couture, doyen des études avancées et de la recherche

9h30 Monsieur Bernard Demers, doyen des études de premier cycle; madame Réjeanne Chrétien, professionnelle au bureau du doyen des études de premier cycle et monsieur Jean-Pierre Gagnon, attaché d'administration au bureau du doyen des études de premier cycle

10h30 Monsieur Pierre Couture, doyen des études avancées et de la recherche; monsieur Carol Landry, directeur du comité de programme d'études avancées en éducation; monsieur Jean-Pierre Ouellet, directeur du comité de programme du diplôme en gestion de la faune; monsieur Jean-Pierre Roger, directeur du comité de programme de la maîtrise en gestion des ressources maritimes; madame Danielle Lafontaine, membre du comité de programme d'études avancées en développement régional; monsieur René Desrosiers, directeur du comité de programme de la maîtrise en théologie; monsieur David Booth, directeur du comité de programme d'études avancées en océanographie; madame Monique Dumais, directrice du comité de programme de la maîtrise en éthique; monsieur André Gervais, directeur, comité de programme de la maîtrise en études littéraires; monsieur Pierre Cadieux, directeur du comité de programme de la maîtrise en gestion de projet

11h15 Monsieur Marcel Lévesque, président du comité d'évaluation des programmes en économie et gestion et en sciences comptables; monsieur Jean-Hugues Rioux, président du comité d'évaluation des programmes en sciences comptables; monsieur Yves Dion, directeur du département d'économie et de gestion; monsieur Guy Perron, directeur du module de sciences comptables; monsieur Fernando Ouellet, professeur en économie et gestion

13h30 Monsieur Claude Lassus, directeur du module de biologie; monsieur Lucien Adambounou, professeur au département de biologie et des sciences de la santé, madame Marie-Josée Demalsy, ex-directrice du module de biologie

14h30 Madame Hélène Marquis et madame Marie-France Banville, étudiantes ayant participé au processus d'évaluation périodique des programmes en économie et gestion et en sciences comptables.

15h00 madame Hélène Tremblay, vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche et rectrice par intérim; monsieur Bernard Demers, doyen des études de premier cycle; monsieur Pierre Couture, doyen des études avancées et de la recherche et monsieur Jean-Denis Desrosiers, doyen aux affaires départementales.

Annexe 5

Note sur l'évaluation par les pairs

La Commission de vérification de l'évaluation des programmes a visité, à ce jour, huit (8) établissements universitaires. Au cours de ces visites, la Commission a constaté l'existence de multiples formes d'évaluation des programmes d'études ou des unités d'enseignement et de recherche, la plupart étant conformes à la «**Politique**» de la CREPUQ en cette matière. Cependant, certains processus ne respectent pas la lettre ou tout au moins l'esprit de la «**Politique**» et, dans ces cas, la Commission a jugé bon de recommander aux établissements concernés les modifications qui lui semblaient s'imposer.

Il importe de rappeler que de façon générale, tous les processus d'évaluation périodique vérifiés respectent les exigences de la «**Politique**» en ce qui concerne l'auto-évaluation (article 2.3 a) ainsi que le recours à l'avis d'experts externes (article 2.3 b). Toutefois, lorsqu'il s'agit de procéder à l'évaluation par les pairs (article 2.3 c) les processus diffèrent.

La Commission a identifié trois modèles d'évaluation par les pairs, modèles qui, au jugement de la Commission, satisfont aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ.

1. **Comité interne d'évaluation**. Ce modèle prévoit, **pour chacune des évaluations de programme ou d'unité, un comité spécifique d'évaluation composé de pairs**, c'est-à-dire de professeurs de l'établissement qui ne participent pas au programme évalué ou qui n'appartiennent pas à l'unité évaluée. Ce comité rédige un rapport qui constitue la dernière étape du processus d'évaluation. Ce rapport tient compte du «**Rapport d'auto-évaluation**», du «**Rapport des experts externes**» ainsi que de la réaction des responsables du programme évalué au «**Rapport des experts**». Le «**Rapport du comité interne d'évaluation**» pose un jugement sur le programme évalué et il est assorti de recommandations; il constitue l'étape finale de l'évaluation périodique. Le dossier complet d'évaluation est ainsi constitué de quatre documents distincts.

   La Commission estime que l'un des avantages du Comité interne d'évaluation est de conserver à l'institution un certain contrôle sur les résultats de l'évaluation en confiant à des collègues seniors, expérimentés et bien au fait des priorités et des contraintes institutionnelles le jugement sur le programme mettant un terme à l'évaluation. Dans ce modèle, l'avis des experts externes reste important car il représente souvent le seul input du point de vue disciplinaire. En général, des membres du Comité interne d'évaluation sont choisis dans une discipline connexe de celle du programme évalué, ce qui permet au Comité interne d'évaluation de mieux profiter de l'avis des experts. La présidence du Comité interne d'évaluation est habituellement confiée au doyen ou à son représentant.

C'est ce modèle de processus qui est en vigueur à l'Université Concordia, à l'Université de Montréal, à l'Université McGill et, maintenant suite à une réforme récente, à l'Université Laval.

2. **Comité interne central d'évaluation**. Ce modèle prévoit, **pour l'ensemble des évaluations de l'établissement ou d'un secteur de l'établissement, un comité institutionnel ou sectoriel composé de pairs**, c'est-à-dire de professeurs de l'établissement qui ne participent pas aux programmes évalués. Ce Comité interne central d'évaluation joue un rôle similaire à celui du Comité interne d'évaluation.

   En fait, ce modèle constitue une variante du Comité interne d'évaluation et il présente à peu de choses près les mêmes avantages; étant donné son mandat, le Comité interne central d'évaluation enrichit son expertise et son expérience d'une évaluation à l'autre, ce qui peut constituer un atout intéressant pour l'établissement ou pour le secteur concerné.

   Ce modèle peut convenir à un établissement ou à un secteur d'études relativement petit, mais il serait difficile à appliquer à des unités de grandes tailles. Ce modèle est celui qu'applique l'UQAM pour évaluer ses programmes de premier cycle.

3. **Comité mixte d'évaluation**. Ce modèle prévoit, **pour chacune des évaluations de programme ou d'unité, un comité spécifique d'évaluation composé d'experts externes et de pairs**, les experts externes provenant d'autres universités et les pairs étant des professeurs de l'établissement qui ne participent pas au programme évalué ou qui n'appartiennent pas à l'unité évaluée. Ce comité mixte rédige un rapport en tenant compte du «**Rapport d'auto-évaluation**» ainsi que des renseignements obtenus au cours d'une visite de l'établissement. Ce rapport, qui contient un jugement d'évaluation et des recommandations, est soumis aux responsables du programme ou de l'unité pour réaction. Le dossier complet de l'évaluation est ainsi constitué de trois documents distincts.

   Le Comité mixte d'évaluation constitue un mécanisme différent de contrôle institutionnel. Son rôle peut être efficace si les pairs qui en sont membres sont bien choisis et s'ils remplissent correctement leur mandat. Pour accomplir son mandat, un tel comité doit habituellement tenir plusieurs réunions : cette contrainte risque de limiter le choix des experts externes. En outre, le rapport produit par le Comité mixte ne permet pas d'obtenir de la part des experts externes un avis distinct lequel constitue généralement une source unique et privilégiée d'informations sur la qualité du programme évalué, notamment au plan disciplinaire, et sur les ressources qui y sont affectées.

   Ce troisième modèle d'évaluation par les pairs est celui qu'a retenu l'INRS.

   Ces trois modèles d'évaluation par les pairs respectent la distinction importante entre d'une part, l'évaluation proprement dite et, d'autre part, les suites qui lui sont données. En effet, le terme du processus d'évaluation périodique est constitué du jugement final porté par le comité d'évaluation, que ce soit le Comité interne d'évaluation, le Comité interne central d'évaluation ou le Comité mixte d'évaluation. Une fois ce jugement formulé dans un rapport, l'établissement doit s'en saisir, par un mécanisme approprié,

décider dans quelle mesure il est d'accord avec les recommandations qui y sont contenues et, ultérieurement, en surveiller la mise en oeuvre. Ce mécanisme peut être sous la responsabilité d'une instance statutaire, telle qu'un conseil ou une commission, ou encore d'un officier supérieur tel qu'un doyen ou un vice-recteur.